

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCogne
COMITE SYNDICAL
En ligne en visioconférence

Séance du 15 février 2021
Délibération n°23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 15 février à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en ligne en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 9 février 2021

Étaient Présents : M. DEDIEU Vincent, Mme HARRIBEY Laurence, Mme LAMARQUE Gisèle, M. THIERRY Nicolas, M. GILLÉ Hervé, Mme PIQUEMAL Sophie, M. DUDON Alain, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, Mme BREQUE Claudie, M. PAPADATO Patrick, M. SAINTORENS Denis, M. BOUFFIN Yann, M. SARTRE Philippe, Mme ARDOUIN Aimée, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoir de M. DELUGA François, M. DUNOGUES Yves, M. ICHARD Vincent, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MESPLES Olga, M. SORE Serge, Mme TAPIN Maylis.

Absents excusés (pouvoirs) : M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. TAUZIN Amaud ayant donné pouvoir à Mme NADAU Marie-Françoise (excusée).

Absents : Mme BARAT Geneviève (excusée), M. LAGRAVE Renaud (excusé), Mme NADAU Marie-Françoise (excusée) portant pouvoir de M. TAUZIN Amaud, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), M. TULARS Bernard (excusé), M. PAIN Cédric (excusé), Mme BRUN Yveline, Mme NAYACH Laure, Mme VELLARD Carole, M. FORET Thierry, M. MARTINEZ Manuel, M. DECLERCQ Cyrille, M. LANUSSE Denis, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

AFFAIRES GENERALES

**DIFFUSION DES ŒUVRES COMPLETES
DE FELIX ARNAUDIN**

**Signature d'une convention
avec les Editions Confluences**

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et les éditions confluences ont publié en co-édition, entre 1995 et 2007, les *Œuvres complètes* de Félix Arnaud, en 9 volumes.

Ces 9 volumes, co-financés par les deux parties à des hauteurs différentes selon chaque volume, avaient donné lieu à des conventions spécifiques à chaque volume.

Les éditions confluences avaient pour tâche de réaliser et de diffuser les ouvrages. Elles rétrocédaient au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, chaque année, un pourcentage sur les bénéfices des ventes réalisées, différent selon chaque volume.

A la suite de la fin de la publication, cette diffusion n'a pu être assurée durant un certain nombre d'années, alors même que des ouvrages étaient stockés dans les locaux du Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

A l'occasion du centenaire de la mort de Félix Arnaud, il semble opportun que le Parc et les Editions Confluences relancent la diffusion de l'ensemble des volumes de la collection Arnaud.

La signature d'une nouvelle convention permettrait de simplifier les relations entre les Editions Confluences et le Parc et porterait sur :

- la gestion du stock par les Editions Confluences,

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE COMITE SYNDICAL En ligne en visioconférence	Séance du 15 février 2021 Délibération n°23
---	--

- la diffusion des ouvrages à travers les différents réseaux commerciaux des Editions Confluences (diffuseurs-distributeurs, Cairn éditions et le comptoir SPE à Paris, ventes directes dans les locaux des éditions confluences, salons ou festivals, ventes en ligne) et les points de vente du Parc.
- la répartition des bénéfices effectifs occasionnés par les ventes (soit 45% du prix public des ouvrages) répartis pour 15% pour les Editions Confluences et 85% pour le Parc (cette répartition correspondant à une moyenne de l'ensemble des pourcentages établis pour chaque titre de la collection).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'un nouveau conventionnement avec les Editions Confluences sur les bases définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER le Président** à signer les actes et documents afférents à sa mise en œuvre.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 17 février 2021

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

